



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des relations et des ressources humaines

Affaire suivie par :
Arnaud BRUANT
Téléphone
01 57 02 62 77
Fax
01 57 02 69 32
Mél
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 24 août 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2012-120

Objet : Evolution des nomenclatures des codes disciplinaires des enseignants de STI et des codes des supports d'affectation

La rénovation de la voie technologique industrielle, associée à la création du CAPET¹ et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur², entraîne des ajustements des codes disciplinaires des enseignants de STI et des codes des supports d'affectation.

Jusqu'à la rentrée 2011, les enseignants de la filière STI étaient affectés dans 42 disciplines de poste. Après la création du CAPET et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur, les certifiés et les agrégés seront affectés sur des supports regroupés en 4 disciplines de poste (voir annexe 1) :

- Architecture et construction (L1411),
- Energie (L1412),
- Information et numérique (L1413),
- Ingénierie mécanique (L1414).

Un changement de code disciplinaire est également nécessaire pour chaque enseignant STI titulaire, certifié ou agrégé, qu'il soit affecté sur un support pré-bac. ou post bac.

A compter de la rentrée scolaire 2013 (voir annexe 1) :

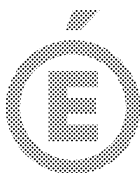
- les professeurs certifiés sont regroupés en quatre familles disciplinaires,
- les professeurs agrégés sont regroupés en trois familles disciplinaires.

1. Mise en œuvre du changement de code disciplinaire

La mise en œuvre du changement de code disciplinaire concerne tous les certifiés et les agrégés de l'ancienne filière STI industrielle, quels que soient leur corps d'appartenance, leur position administrative, leur niveau d'enseignement ou la nature de leur affectation actuelle.

¹ Arrêté du 17 mars 2011 publié au JORF du 2 avril 2011

² Arrêté du 25 novembre 2011 publié au JORF du 10 janvier 2012



2/3

Afin de rechercher la meilleure adéquation entre les compétences des enseignants et les besoins d'enseignement, il n'est pas prévu de correspondance automatique entre les anciens et les nouveaux codes disciplinaires. Toutefois, à titre indicatif, un tableau d'aide au positionnement élaboré par les corps d'inspection est proposé en annexe 2.

En conséquence, **il appartient à chaque enseignant concerné** de :

- se positionner sur le changement de code disciplinaire souhaité,
- compléter le document annexe 3,
- **remettre l'annexe 3 à son chef d'établissement au plus tard le lundi 17 septembre 2012.** Dans l'éventualité où **la demande de l'enseignant ne correspond pas à un changement de code disciplinaire repéré par « XX »** dans le tableau d'aide au positionnement, il devra **joindre à l'annexe 3 un dossier composé d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.**

Après étude de chaque dossier, les inspecteurs valideront directement le changement de code disciplinaire demandé par le professeur ou, à leur initiative, prendront contact avec lui.

A l'issue de cette procédure, un arrêté ministériel rendra le changement de discipline effectif, dans le respect des intitulés et des codes figurant sur le tableau « évolution des nomenclatures » joint en annexe 1.

En l'absence de réponse d'un enseignant, le changement de code disciplinaire se fera conformément à la grille jointe en annexe sur proposition des corps d'inspection.

2. Calendrier

L'ensemble des annexes 3 (et éventuellement les dossiers complémentaires associés) des enseignants STI de votre établissement doivent être transmis au plus tard le 18 septembre 2012 à la DPE7, rectorat de Créteil.

Le traitement des vœux sera réalisé par les corps d'inspection qui me remettront leurs propositions début octobre, les avis validés devant être transmis à l'administration centrale au plus tard mi-octobre.

Les changements des codes des supports d'affectation seront réalisés par la D.O.S. en cohérence avec les changements de code disciplinaires des enseignants.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'IA-IPR de sciences et techniques industrielles correspondant de votre établissement.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS

EVOLUTION DES NOMENCLATURES

CAPET CONCOURS 2012 – AGREGATIONS CONCOURS 2013			
CAPET	L1411E	SII.AC	Architecture et construction
	L1412E	SII.EE	Energie
	L1413E	SII.SIN	Informatique et numérique
	L1414E	SII.ING.ME	Ingénierie mécanique
Agrégation	L1414A	SII.ING.ME	Ingénierie mécanique
	L1415A	SII.ING.EL	Ingénierie électrique
	L1416A	SII.ING.CO	Ingénierie des constructions

DISCIPLINES DE POSTES			
Code & Intitulé	L1411	SII.AC	Sciences industrielles de l'ingénieur option : Architecture et Construction
	L1412	SII.EE	Sciences industrielles de l'ingénieur option : Energie
	L1413	SII.SIN	Sciences industrielles de l'ingénieur Option : Informatique et numérique
	L1414	SII.ING.ME	Sciences industrielles de l'ingénieur option : Ingénierie mécanique

PROFESSEURS CERTIFIES

DISCIPLINE D'ORIGINE STI		NOUVELLE DISCIPLINE DE RECRUTEMENT			
CODE DISCIPLINE	LIBELLE DISCIPLINE	ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION	ENERGIE	INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	INGENIERIE MECANIQUE
		L1411 E	L1412 E	L1413 E	L1414 E
L2100	GENIE INDUSTRIEL BOIS	XX			X
L2200	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS				XX
L2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES	X			XX
L3000	GENIE CIVIL OPTION STRUCTURES ET OUVRAGE	XX			
L3011	GEOMETRE	XX			
L3100	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE	X	XX		
L4100	GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION				XX
L4200	GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE				XX
L4210	MICROTECHNIQUE			X	XX
L4500	GENIE MECANIQUE MAINTENANCE		X	X	XX
L5100	GENIE ELEC ELECTRONIQUE ET AUTOMAT			XX	
L5200	GENIE ELEC.: ELECTROTECHNIQUE ET ENERGIE		XX		
L5500	GENIE ELEC.: INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE			XX	

XX : choix faisant l'objet d'une validation directe.

X : choix possible nécessitant de joindre à l'annexe 3 un C.V. et une lettre de motivation.

PROFESSEURS AGREGES

DISCIPLINE D'ORIGINE STI		NOUVELLE DISCIPLINE RECRUTEMENT		
CODE DISCIPLINE	LIBELLE DISCIPLINE	INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS	INGENIERIE ELECTRIQUE	INGENIERIE MECANIQUE
		L1416 A	L1415 A	L1414 A
4100 A	MECANIQUE			XX
4200 A	GENIE MECANIQUE			XX
5100 A	GENIE ELECTRIQUE Option Electronique et Informatique Industrielle		XX	
	GENIE ELECTRIQUE Option Electrotechnique et Electronique de Puissance		XX	
3000 A	GENIE CIVIL	XX		
3100 A	GENIE CIVIL - EQUIPEMENT TECHN. ENERGIE	XX		

XX : choix faisant l'objet d'une validation directe

CHANGEMENT DE CODE DISCIPLINAIRE DES PROFESSEURS STI

Nom :	Prénom :
NUMEN :	
Discipline actuelle :	Grade :
Etablissement :	

NOUVEAU CODE DISCIPLINAIRE DEMANDE

PROFESSEUR CERTIFIE		PROFESSEUR AGREGE	
<input type="checkbox"/>	Architecture et construction	<input type="checkbox"/>	Ingénierie mécanique
<input type="checkbox"/>	Energie	<input type="checkbox"/>	Ingénierie électrique
<input type="checkbox"/>	Informatique et numérique	<input type="checkbox"/>	Ingénierie des constructions
<input type="checkbox"/>	Ingénierie mécanique		
<input type="checkbox"/>	Technologie (collège)		
<input type="checkbox"/>	Demande de reconversion dans une autre discipline à préciser :		

Cocher une case selon votre choix

Date :

Signature du professeur :

Notice à remettre à votre chef d'établissement au plus tard le lundi 17 septembre, accompagné, le cas échéant, d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

AVIS DES CORPS D'INSPECTION

<input type="checkbox"/>	Choix de l'enseignant validé
<input type="checkbox"/>	Choix de l'enseignant non validé
<input type="checkbox"/>	Changement de code disciplinaire préconisé en :

Nom de l'inspecteur :

Date :

Signature :